

## PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE DE L'ETAT

### TAUX APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020

NATURE	TAUX	PLAFOND INDICIAIRE	NOMBRE DE JOURS MAXIMUM
<b>RESTAURATION</b>			
Subvention repas	<b>1,27 € par repas</b>	Indice brut 567	
<b>AIDE A LA FAMILLE</b>			
Séjours des fonctionnaires et agents publics accompagnés d'un enfant de moins de 5 ans dans des établissements de repos ou de convalescence	<b>23,59 € par jour</b>	Néant	35 jours
<b>SEJOURS D'ENFANTS</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• centres de vacances avec hébergement:               <ul style="list-style-type: none"> <li>- enfants de moins de 13 ans</li> <li>- enfants de 13 à 18 ans</li> </ul> </li> </ul>	<b>7,58 € par jour</b> <b>11,46 € par jour</b>	Quotient familial <sup>2</sup> ou à défaut indice brut 579	45 jours 45 jours
<ul style="list-style-type: none"> <li>• centres de loisirs sans hébergement :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- journée complète</li> <li>- demi-journée</li> </ul> </li> </ul>	<b>5,46 €</b> <b>2,76 €</b>	Quotient familial <sup>2</sup> ou à défaut indice brut 579	Pas de limitation de durée
<ul style="list-style-type: none"> <li>• maisons familiales, villages familiaux de vacances agréés et gîtes de France<sup>1</sup> :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- pension complète</li> <li>- autres formules</li> </ul> </li> </ul>	<b>7,97 € par jour</b> <b>7,58 € par jour</b>	Quotient familial <sup>2</sup> ou à défaut indice brut 579	45 jours 45 jours
<ul style="list-style-type: none"> <li>• séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif               <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour 21 jours ou plus</li> <li>- pour les séjours d'une durée inférieure</li> </ul> </li> </ul>	<b>78,49 €</b> <b>3,73 € par jour</b>	Quotient familial <sup>2</sup> ou à défaut indice brut 579	Néant
Séjours linguistiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>• enfants de moins de 13 ans</li> <li>• enfants de 13 à 18 ans</li> </ul>	<b>7,58 € par jour</b> <b>11,47 € par jour</b>	Quotient familial <sup>2</sup> ou à défaut indice brut 579	21 jours par an 21 jours par an
<b>ENFANTS HANDICAPES</b>			
Séjours en centre spécialisé pour handicapés (sans limite d'âge)	<b>21,61 € par jour</b>	Néant	45 jours par an
Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans	<b>165,02 € par mois</b>	Néant	Jusqu'au terme du mois précédant les 20 ans de l'enfant
Allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans	<b>30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales</b>	Néant	De l'âge de 20 ans jusqu'au terme du mois précédant les 27 ans de l'enfant

1 Pour les enfants handicapés, la limite d'âge est de 20 ans et aucune condition de ressources n'est nécessaire.

2 quotient familial =  $\frac{\text{revenu imposable figurant sur l'avis d'imposition} \times 1/12}{\text{nombre de parts}}$